

DECISIEL MONETAIRE

Fonds commun de placement d'entreprise

n° code COB : 08146

code ISIN part T : FR0011258938

code ISIN part G : FR0011164847

Compartiment :

☐ OUI☒ NON

Nourricier :

☐ OUI☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion de portefeuille.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son service du personnel ou de la société de gestion de portefeuille.

Le FCPE **DECISIEL MONETAIRE** est un FCPE multi-entreprises créé, entre les sociétés adhérentes (ci-après "l'Entreprise") et leur personnel, pour l'application :

- des divers accords de Participation,
- des divers Plans d'Epargne Entreprise (PEE),
- des divers Plans d'Epargne Interentreprises (PEI),
- des divers Plans d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO),
- des divers Plans d'Epargne pour la Retraite Collective Interentreprises (PERCOI).

Le conseil de surveillance du FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente de :

- ✓ 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- ✓ 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE DECISIEL MONETAIRE est classé dans la catégorie "FCPE Monétaire court terme".

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCPE est de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance égale à celle de l'indicateur de référence, l'EONIA capitalisé, diminuées des frais de gestion réels du FCPE.

Afin de respecter l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste à investir le portefeuille en parts ou actions d'OPCVM monétaires court terme.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste principalement à investir le portefeuille du FCPE en parts ou actions d'OPCVM monétaires court terme français ou européens conformes et dans des OPCVM français respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE. Le FCPE se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou une société liée.

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite dans la rubrique "composition du FCPE" ci-dessous.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du marché monétaire est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé.

L'indice EONIA capitalisé est un indice représentatif du marché monétaire de la zone euro. Le taux EONIA reflète la moyenne des taux auxquels les principales banques implantées dans la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et diffusé dans les pages financières des principaux quotidiens.

L'indice EONIA capitalisé ne constitue qu'un indicateur de référence a posteriori.



Profil de risque

Les instruments financiers dans lesquels est investi le FCPE, sélectionnés par la société de gestion, connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCPE est classé "Monétaire court terme".

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur la sélection de fonds comme supports d'investissements, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les fonds les plus performants, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de perte en capital : le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint : la performance du FCPE est susceptible de s'éloigner significativement de celle de son indicateur de référence.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur au travers des OPCVM dans lesquels est investi le FCPE sont :

- Risque de taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux monétaires qui provoque une baisse des cours des instruments monétaires et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP. Le risque de taux est limité par la nature monétaire des investissements et la maturité moyenne pondérée au maximum de 60 jours.
- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments dans lesquelles est indirectement investi le FCPE baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS...) par le biais d'investissement dans des OPCVM aux mêmes investis en instruments de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Le FCPE n'est ni soumis au risque actions, ni soumis au risque de change.

Durée de placement recommandée

Inférieure à 3 mois.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs investissements pendant 5 ans (hors PERCO) et pendant 30 ans maximum lorsqu'il s'agit du PERCO.

Des cas de déblocage anticipés sont prévus par la loi.

Composition du FCPE

Instruments financiers

Le FCP est principalement investi dans des parts ou actions d'OPCVM monétaires court terme eux-mêmes investis en titres de créance et instruments du marché monétaire (y compris instruments de titrisation) respectant notamment les critères suivants :

- Les titres détenus ont une maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,
- La maturité moyenne pondérée du portefeuille est inférieure ou égale à 60 jours et sa vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 120 jours.
- Les titres seront sélectionnés par la société de gestion selon un processus interne qui permettra d'identifier des titres étant de haute qualité de crédit. Ne seront pas considérés comme étant des titres de haute qualité de crédit tout titre n'ayant pas au moins l'une des deux notations court terme minimale A-2/P-2/F2 déterminées par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté le titre. En cas de divergence de notation, la notation retenue sera la moins bonne. Si aucune notation court terme n'existe, la société de gestion détermine une notation via un processus interne afin de s'assurer que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit sont de haute qualité.

En cas de dégradation de la note d'un ou plusieurs des titres sélectionnés, le ou les titres concerné(s) seront cédés en tenant compte de l'intérêt des porteurs.

Ces titres sont choisis notamment en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité et sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé ayant une notation minimale de BBB- lors de leur acquisition : dans le choix des OPCVM dans lesquels le FCPE investit, il n'y a pas de répartition prédéfinie entre ces différents types de titres.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens conformes à la directive 2009/65/CEE du 13 juillet 2009, ces OPCVM pouvant être cotés ou non cotés (tels les ETF ou trackers¹).

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou une société liée.

De plus, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts d'un des FCP suivants : LBPAM PREMIERE MONETAIRE et LBPAM TRESORERIE. Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques de ces OPCVM sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15), et sont également disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr.

¹ OPCVM (fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger) répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple Euro MTS Global, Euro MTS 5-7 ans, Euro MTS Inflation Linked...) et négociable en continu sur un marché réglementé.

Dépôts et emprunts d'espèces

Le FCPE se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCPE, et sur les emprunts d'espèces, dans une limite de 10 % maximum de l'actif, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCPE peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres). Ces opérations ont vocation notamment à optimiser la gestion de la trésorerie et à améliorer la performance du FCPE.

Fonctionnement du FCPE

- Le FCPE émet 2 catégories de parts :

- ✓ Part T : tous souscripteurs,
- ✓ Part G : la part G est plus particulièrement destinée à toute entreprise ou collectivité, quelle que soit la nature de son activité et sa forme juridique (SA, SARL, bailleurs sociaux, associations, professions libérales, ...) ayant plus de 1 000 salariés. Cette part est également ouverte aux groupes et groupements d'entreprises qui répondent aux caractéristiques susmentionnées.

- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : affichage dans les locaux de l'entreprise et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs soumis au conseil de surveillance, puis transmis à chacun de ses membres. Il est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : La Banque Postale.

Les souscriptions se font par l'intermédiaire des entreprises.

- Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits En numéraire

Mode d'exécution

Les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée, sont centralisés au plus tard à 13h (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank France.

Afin d'être en mesure de respecter l'heure limite de centralisation fixée ci-dessus, les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus jusqu'à 11h30.

Les autres réseaux communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millièmes de part.

Commission de souscription et de rachat

		A la charge	Part T	Part G
Commission de souscription	directe maximale à l'entrée	Des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	2,00% ; taux maximum	
	indirecte maximale à l'entrée		0,50% ; taux maximum	
	cumul des commissions de souscription directes et indirectes		2,50 % ; taux maximum	
Commission de rachat	directe maximale à la sortie		Néant	
	indirecte maximale à la sortie		Néant	
Commission d'arbitrage maximale				4 euros

Frais de fonctionnement et de gestion maximum du FCPE

Frais de gestion directs	Assiette	A la charge	Part T	Part G
Frais de fonctionnement et de gestion directs maximum du FCPE	Actif net	à la charge du FCPE (y compris les honoraires du commissaire aux comptes)	0,40 % (TTC)	0,20 % (TTC)
Commission de surperformance	Néant			

Frais de gestion indirects	Assiette	A la charge	Part T	Part G
Frais de fonctionnement et de gestion indirects maximum du FCPE	Actif net des OPCVM dans lesquels le FCPE est investi, hors commission de surperformance, rétrocessions et commission de mouvement.	à la charge du FCPE (y compris les honoraires du commissaire aux comptes)	1,00 % (TTC)	
Cumul des frais de gestion maximum directs et indirects			1,00 % (TTC)	

Commissions de mouvement : Aucune commission de mouvement ne sera prélevée

Affectation des revenus du FCPE Réinvestissement dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation A la charge de l'Entreprise, et (éventuellement) à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise

Délai d'indisponibilité 5 ans (PEE/PEI) – liquidation de la retraite (PERCO / PERCOI)

Disponibilité des parts

- à l'expiration du délai de 5 ans, à compter du 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec PEE/PEI) ou du dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul) suivant la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits ou avant ce délai dans les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur,
- la première valeur liquidative (PERCO/PERCOI) après la date de la demande de liquidation des droits à la retraite, hors retraite d'entreprise aménagée.

- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser à LA BANQUE POSTALE.

- Valeur de la part à la constitution :

- ✓ Part T : 10 euros,
Un regroupement de parts T (une nouvelle part pour dix anciennes) est effectué le 24 juillet 2012.
- ✓ Part G : 116,40 euros.

NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, 34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE, 1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES, 185 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE, 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Teneur de compte-conservateur des parts : LA BANQUE POSTALE, 115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 2 juillet 2002, et modifié le 24 novembre 2004 et le 1^{er} décembre 2011.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 24 juillet 2012.

Les documents suivants sont disponibles sur les sites www.labanquepostale.fr ou www.labanquepostale-am.fr, ou seront adressés dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15) :

- les derniers prospectus complet (notice d'information et règlement), rapport annuel et état périodique du FCPE,
- la "Politique de vote",
- le rapport rendant compte des conditions de l'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, une politique de transmission des inventaires aux porteurs a été mise en place : celle-ci permet à tout porteur de pouvoir demander un inventaire selon les modalités contenues dans la politique. Celle-ci est également disponible sur le site www.labanquepostale-am.fr et à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les comptes annuels de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse ci-dessus mentionnée.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.